

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01243
Numéro SIREN : 823 673 033
Nom ou dénomination : 3T DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2018 sous le numéro de dépôt 6657

3T DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 102 rue du Commerce
37000 TOURS

SIRET : 823 673 033 00010
RCS TOURS : B 823 673 033



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 OCTOBRE 2018

Le 30 Septembre 2018, à 18 heures, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite de le Président le 30 Septembre 2018.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Sont présents à l'Assemblée :

- Monsieur Axel TOLAN, détenteur en Pleine Propriété de 50 Actions
- Monsieur Jamel TOUATI, détenteur en Pleine Propriété de 50 Actions

Total des parts détenues par les associés présents : 100 actions sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Axel TOLAN préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacun des points évoqués dans l'ordre du jour adressé aux associés.

Le Président rappelle ensuite aux associés que l'ordre du jour de la présente assemblée générale Extraordinaire est le suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité ;
- Pourvois en vue des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'Ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 Décembre 2017 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant à l'effet de procéder aux formalités liées à la décision de continuation.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.